

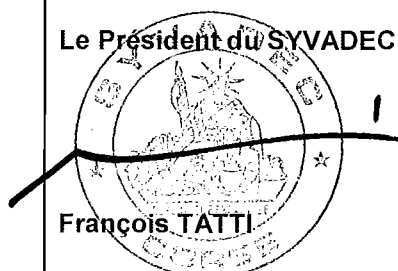
Séance du 09 JUIN 2008
DELIBERATION N° CS 2008-06-13
OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007

| | | | |
|----|----|----|---|
| | | | L'an deux mil huit, le neuf juin 2008 à 14 heures, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie à la Citadelle de Corte, salle du Conseil Municipal. Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC. |
| 42 | 23 | 23 | |

Mesdames : Emmanuelle DE GENTILI, Isabelle BENIGNI.
 Messieurs : Guy ARMANET, Paul GIUDICELLI, Maurice PASQUALINI, Henri POYET, François TATTI,
 Jean ZUCCARELLI, Pierre-François ANGELINI, Pancrace GUGLIELMACCI, Pierre GUIDONI,
 Pierre-Paul DEGORTES, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Louis MASSIANI, Paul LIONS, Antoine FABIANI,
 Xavier POLI, Jean PAJANACCI, Dominique FARELLACCI, Gilles GIOVANNANGELI, Joseph PIETRI, René SERRA,
 Jean-Pierre GIORDANI.

Mesdames
 Messieurs :

Mesdames :
 Messieurs : Louis BRUSA, Jean-Jacques PADOVANI, Richard PELLEGRINI, Pierre PETROGNANI,
 Dominique ROSSI, Ange ROVERE, Jean-Noël VALERY, Emile ZUCCARELLI, Antoine GREANI,
 Eugène BETTELANI, José GIANILY, Hyacinthe MATTEI, Ange-Pierre VIVONI, André MAURY,
 Paul-Marie BARTOLI, Paul PERLA, Georges GIANNI, Toussaint SORBA, Joseph TAFANI,

| | | |
|-----------------------|--|---|
| Pierre GUIDONI | Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-préfecture de Corté du : <div style="text-align: center;"> Sous-Préfecture de CORTE 27 JUIN 2008 ACCUSE DE RÉCEPTION </div> | et publication (affichage) ou notification du : Le Président du SYVADEC  François TATTI |
| 02 juin 2008 | | |
| 02 juin 2008 | | |
| 02 juin 2008 | | |

Objet : Approbation du compte de gestion 2007

Le Conseil Syndical, réuni sous la Présidence de Monsieur François TATTI,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif Principal 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor, accompagné des états de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif principal de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice N-1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas lieu à observation,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier 2007 au 31 décembre 2007 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare :

**23 membres présents,
A l'unanimité,**

- que le Compte de Gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2007, par le Comptable du Trésor visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Corté, le 09 juin 2008
Extrait certifié conforme,
Le Président,

Sous-Préfecture de CORTE
27 JUIIN 2008
ACCUSE DE RÉCEPTION

